

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : nesrine-berregouba-cssmv-gouv-qc-ca
<https://www.cadre21.org/membres/90f3f165a6379287d416770d>

Date d'obtention : 2025-10-15 00:08:02

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Expliquer le protocole aux élèves en question.

Utiliser le protocole sexto dès qu'il y a des informations sur une divulgation d'images ou de vidéos à l'école par des élèves.

Retirer le cellulaire des instigateurs ou détenteur des images et des vidéos expliquer le protocole par la suite appeler la police.

Surtout ne pas regarder le cellulaire de l'élève et le confier à la police aussi ne pas faire l'interrogatoire car on n'est pas mandaté des services de police.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je s'aurais comment procéder en cas de sexto et surtout éviter de faire des erreurs comme regarder le cellulaire ou poser des questions qui ne sont pas de mon ressorte.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

suivre le protocole sans mettre en danger aucun de nous.